

# Aides-soignants : vers un possible exercice libéral ?



© 2021 Les Echos Publishing

Un arrêté relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant a été publié à la mi-juin dernier. Depuis cet arrêté, la durée de la formation d'aide-soignant est passée à 44 semaines, soit 3 semaines supplémentaires. Et les formations théoriques et pratiques sont rééquilibrées, avec 22 semaines de clinique et 22 semaines de théorie (contre respectivement 24 et 17 semaines jusqu'à présent). Cet arrêté liste également les missions incombant à l'aide-soignant, avec un référentiel d'activités qui introduit un certain nombre d'actes de soins supplémentaires. L'objectif étant de faire évoluer les compétences des aides-soignants afin qu'elles soient plus en adéquation avec les changements des besoins en santé des (population vieillissante, maintien des patients à domicile pour soulager les services hospitaliers...).

Dans la lignée de cet arrêté, un décret en préparation prévoit que « l'aide-soignant [...] peut réaliser, de sa propre initiative, les soins de la vie quotidienne définis par arrêté ». Ce qui ouvrirait la voie au statut libéral pour les aides-soignants. Un nouvel arrêté pourrait donc préciser, dès cet été, les soins en question. Sachant que le Haut conseil des professions paramédicales (HCPP) a d'ores et déjà rendu un avis défavorable à ce projet de décret. Un avis qui reste toutefois seulement consultatif. Le texte doit désormais être présenté au conseil d'État. À suivre...

[Arrêté du 10 juin 2021 JO du 12 juin](#)

© 2021 Les Echos Publishing